

le 24 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DDCT 119** Indemnisation amiable en réparation d'un préjudice dont la responsabilité incombe à la Ville.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable du préjudice subi par Madame X, du fait de la délivrance d'une copie erronée d'un acte d'état civil par la mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec Mme X et à procéder à son indemnisation à hauteur de 628 euros en réparation de son préjudice.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 67, nature 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2014.